

Permis de stationnement ou de dépôt

JYR/PG
AVSD-2023-108

Rue de la Grève

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu l'autorisation d'urbanisme accordée par la Mairie de Surgères,

Vu l'accord de la déclaration préalable de travaux n°DP 017434 23 A0079,

Vu la demande présentée par Madame Debegue Manuela, considérant qu'un dépôt de matériaux nécessite une réglementation temporaire.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques

-Un dépôt de matériaux est autorisé le long du mur de clôture du n°35 rue de la Grève sur le chemin blanc bordant sa propriété.

- Il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public.

Article deux : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée du 23 au 25 aout 2023 inclus.

Article trois : Ouverture de chantier

Néant.

Article quatre : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article cinq : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article six : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Debegue Manuela

- Le Service de la Police Municipale, pour notification,

- Madame le Responsable du Centre Technique Municipal, pour notification,

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 21 aout 2023

L'Adjoint au Maire,


Jean-Yves ROUSSEAU.

